



REGLEMENT CONCOURS DE COURTS-METRAGES 2014-2015 'RACONTE-MOI TOULOUSE'

Article 1 Organismes

Le Bimillénaire de la fondation de Toulouse et de la mort d'Auguste organise un concours national du film.

L'association Périplez pilote le projet.

Article 2 Forme et nature

Le concours est ouvert à toute œuvre originale sur support vidéo, en langue française ou sous-titrée ou sans dialogue (documentaire, fiction, animation), avec générique, en couleur ou en noir et blanc, dont la durée ne doit pas excéder dix minutes (générique compris).

Article 3 Candidats

Ce concours est ouvert à tous.

Article 4 Modalités de participation

La participation au concours requiert l'envoi d'un dossier d'inscription complet comprenant :

- Le formulaire d'inscription (à télécharger sur le site de l'association Périplez) dans lequel le signataire déclarera, entre autres, être l'auteur du film et avoir pris connaissance du présent règlement et de l'accepter.
- Une copie DVD (format DVD de salon, DVD gravé) du film court. Ou en le transmettant par lien internet (dans tous les cas privilégiez un format vidéo multi support : H264 encapsulé en .mp4). Cette copie sera laissée à la propriété de l'association à l'issue du concours, que le film ait été sélectionné ou non.
- Les films courts adressés ne devront en aucun cas porter atteinte aux bonnes mœurs et à l'intégrité des personnes physiques ou morales.
- Les travaux de groupe sont autorisés.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 10 avril 2015.

Article 5 Processus de sélection

Un jury composé de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel et des représentants des laboratoires de recherche toulousains (à confirmer), effectuera une sélection des films courts afin de décerner le prix du Jury.

Un jury composé d'élèves de primaire ou de secondaire, effectuera une sélection des films courts afin de décerner le prix des Enfants/Jeunes.

Article 6 Prix

Le prix du Jury récompensera le meilleur court (à confirmer).

Le prix des Enfants/Jeunes récompensera le meilleur court (à confirmer).

Le comité d'organisation du concours se réserve toute latitude pour décerner des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière. Les films courts sélectionnés seront projetés et les résultats seront rendus publics à l'occasion de la remise des prix.

Les auteurs des films courts sélectionnés seront personnellement informés à leur adresse personnelle et invités aux remises de prix. La présence des lauréats est fortement souhaitée.

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 7 Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné. L'association Périple ne saurait être rendue responsable des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Le concurrent participant s'engage à être titulaire des droits relatifs à la musique, les sons et images qu'ils a utilisés pour la réalisation de son film court ainsi qu'à dédommager qui de droit pour l'utilisation du matériel sonore ou visuel qui ne serait pas libre de droit. Il en va de même pour l'emploi bénévole d'acteurs ou de techniciens pendant le tournage du film.

Le candidat s'engage à faire signer une « décharge » à tout participant à son film afin d'être libre d'utiliser l'image et/ou le service de chaque participant (un modèle d'autorisation est téléchargeable sur le site de l'association Périples).

Les concurrents autorisent l'association Périples à utiliser librement les films courts qui lui auront été adressés pour projection, diffusion ou exploitation sur différentes formes de support (écrit, électronique ou audiovisuel) :

- Par publication sur internet.

- À des fins de promotion du concours en utilisant le nom et/ou les images du court métrage de quelque manière que ce soit.

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur. En cas d'utilisation non strictement liée à la manifestation, l'auteur en sera avisé au préalable.

Article 9 Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.